

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 157/2024

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 6/12/2024 au 31/12/2025 pour le service des Espaces-Verts de la ville de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le service des Espaces-Verts de la ville de Fleury-Mérogis domicilié au 2, rue Montcoquet à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte du Centre Technique Municipal.

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir et sur les espaces en herbe,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien des espaces verts, des travaux de débroussaillage, de tontes, de fauche, de tailles, d'élagage, de dessouchage et abattage d'arbres sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du lundi 6 décembre 2024 au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le service des Espaces-Verts de la ville de Fleury-Mérogis domicilié au 2, rue Montcoquet à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte du Centre Technique Municipal est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de débroussaillage, de tontes, de fauche, de tailles, d'élagage, de dessouchage et abattage d'arbres sur le territoire communal.

Article 2 – Du lundi 6 décembre 2024 au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier :

- Le secteur sera matérialisé par barrières, plots, rubalise de chantier avec arrêté apposé 72 heures avant toutes interventions.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- La possibilité de déposer une benne pour l'évacuation des déchets.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Du lundi 6 décembre 2024 au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet (si nécessaire).

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par le service des Espaces-Verts de la ville de Fleury-Mérogis 72 heures en amont.

Article 5 – Le service des Espaces-Verts de la ville de Fleury-Mérogis est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins avec ramassage des déchets, évacuation et mise en décharge dans les 48 heures,

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par le service des Espaces-Verts de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Le Centre Technique Municipal.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 5 décembre 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

